

PRÉFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Direction de la
citoyenneté et de
l'action locale

Bureau de la
citoyenneté

ELECTIONS MUNICIPALES ET COMMUNAUTAIRES
deuxième tour du 28 juin 2020

Arrêté portant constitution de deux commissions de propagande électorale

LE PREFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code électoral, notamment les articles L 241, R 27 à R 39 et R 117-4 ;

Vu le décret n° 2020-642 du 27 mai 2020 fixant la date du second tour du renouvellement général des conseillers municipaux et communautaires et portant convocation des électeurs ;

Vu le décret n° 2013-938 du 18 octobre 2013 portant application de la loi 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, conseillers municipaux et conseillers communautaires ;

Vu l'ordonnance du 8 janvier 2020 du premier président de la cour d'appel de Nancy, portant désignation des magistrats appelés à présider les commissions de propagande ;

Vu les propositions du sous-préfet de Briey ;

Vu les propositions du 22 janvier 2020 du directeur du courrier Lorraine ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de Meurthe-et-Moselle ;

ARRETE

ARTICLE 1er : En vue du 2^e tour des élections municipales et communautaires du 28 juin 2020, deux commissions de propagande électorale sont constituées pour les communes de 2500 habitants et plus du département de Meurthe-et-Moselle.

Leur compétence territoriale et leur composition respectives sont fixées selon les indications figurant au tableau n°1 annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2 : Les commissions de propagande seront installées dans les conditions suivantes :

- le mercredi 10 juin 2020 à 14 h 00 à la sous-préfecture de Briey, pour l'arrondissement de Briey,
- le vendredi 12 juin 2020 à 9 h 00 à la préfecture de Meurthe-et-Moselle, pour l'arrondissement de Nancy,

Les mandataires des listes peuvent participer avec voix consultative aux travaux concernant leur circonscription.

ARTICLE 3 : Ces commissions sont chargées de l'envoi de la propagande électorale des listes de candidats dont la déclaration de candidature aura été définitivement enregistrée à la préfecture ou à la sous-préfecture et devront, conformément aux dispositions de l'article R 34 du code électoral :

- préparer le libellé des enveloppes nécessaires à l'expédition aux électeurs des circulaires et bulletins de vote ;
- assurer le contrôle de conformité des circulaires aux dispositions des articles R 27 et R 29 ;
- assurer le contrôle de conformité des bulletins de vote aux prescriptions des articles R 30 et R 117-4 ;
- adresser à tous les électeurs des communes concernées de l'arrondissement, au plus tard le **mercredi 24 juin 2020** une circulaire et un bulletin de vote de chaque liste fournis par celle-ci ;
- envoyer dans les mairies concernées de l'arrondissement, au plus tard le **mercredi 24 juin 2020**, les bulletins de vote de chaque liste en nombre au moins égal à celui des électeurs inscrits.

Les mairies et le prestataire chargés par les deux commissions de propagande d'effectuer ces opérations de mise sous plis et de colisage, sont désignées au tableau n°2 annexé au présent arrêté.

ARTICLE 4 : Les mandataires de chaque liste déclarée pourront remettre, comme le dispose l'article R 38 du code électoral un nombre de circulaires égal au nombre des électeurs inscrits et un nombre de bulletins de vote au moins égal au double du nombre d'électeurs inscrits à la mairie chargée des travaux de mise sous plis et de colisage dans la circonscription considérée, au plus tard le **mercredi 17 juin 2020 à 16 heures**.

L'envoi des documents remis postérieurement à ces dates ne sera pas assuré par les commissions de propagande.

ARTICLE 5 : La secrétaire générale de la préfecture, le sous-préfet de BRIEY, le directeur du courrier Lorraine, les maires des communes concernées de plus de 2500 habitants du département de Meurthe-et-Moselle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée aux membres des différentes commissions de propagande.

Nancy, le

08 JUIN 2020

Le préfet,
Pour le préfet
Et par délégation,
La secrétaire générale



Marie-Blanche BERNARD

Tableau n° 1

ELECTIONS MUNICIPALES ET COMMUNAUTAIRES DEUXIEME TOUR DU 28 JUNI 2020

Composition des commissions de propagande électorale

COMMISSIONS	Siège	Président	Membres désignés par le préfet		Membre désigné par le directeur départemental de La Poste
			membre	secrétaire	
BRIEY	sous-préfecture de BRIEY	M. Guillaume BOTTINO, vice-président au tribunal judiciaire de Val-de-Briey <i>Suppléant :</i> M. Jérôme HELL, juge de l'application des peines au tribunal judiciaire de Val-de-Briey	Mme Stéphanie CARLIG Secrétaire générale Sous-préfecture de Briey <i>Suppléant :</i> Mme Nathalie SALONDY Sous-préfecture de Briey	Mme Solange USSELMANN Sous-préfecture de Briey	M. Christophe DA SILVA <i>Suppléant :</i> M. Jean-Luc LEFEVRE
NANCY	préfecture de NANCY	Mme Laurence PRADAT, Juge au tribunal judiciaire de Nancy <i>Suppléant :</i> Mme Carole MAZZACAVALLLO, Première vice-présidente chargée de l'instruction au tribunal judiciaire de Nancy	M. Olivier BECKER Directeur de la citoyenneté et de l'action locale Préfecture de Meurthe-et-Moselle <i>Suppléant :</i> M. Alex BAILLY Chef du bureau de la citoyenneté Préfecture de Meurthe-et-Moselle	M. Adrien MARIE Chef du bureau-adjoint de la citoyenneté Préfecture de Meurthe-et-Moselle	Mme Virginie PILER <i>Suppléant :</i> M. Pascal LANCE

**Tableau n° 2 ELECTIONS MUNICIPALES ET
COMMUNAUTAIRES 2020 DEUXIEME TOUR DU 28 JUN 2020**

Communes chargées des travaux de mise sous pli :	Communes prises en charge (communes de 2500 habitants et plus) :
CHAMPIGNEULLES	CHAMPIGNEULLES
HOMECOURT	HOMECOURT
JARVILLE-LA-MALGRANGE	JARVILLE-LA-MALGRANGE
LANEUVEVILLE-DEVANT-NANCY	LANEUVEVILLE-DEVANT-NANCY
LAXOU	LAXOU
LONGWY	LONGWY
	REHON
POMPEY	FROUARD
VAL-DE-BRIEY	VAL-DE-BRIEY
3MA GROUP 9, RUE MANFRED BEHR ROUFFACH (la moitié des bulletins de vote sera à livrer auprès de la commune concernée).	NANCY

